

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

# ARRETE N°18/2025 du 23/1/2025

# Portant modification temporaire de la circulation impasse du Vallon des Bories

Nomenclature	6-1– Liberté publique et pouvoir de police
--------------	--

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu l'arrêté n°2/2025 et la demande en date du 23 janvier 2025 formulée par l'entreprise UXEO afin de prolonger l'arrêté initial pour procéder à des travaux de conduite France Telecom au n° 4 impasse du Vallon des Bories 43700 Brives-Charensac

# ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise UXEO est autorisée à poursuivre l'intervention sur le réseau télécom 4 impasse du Vallon des Bories à Brives Charensac. Les travaux sont prolongés 24 janvier au 7 février 2025

### Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera règlementée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera sur voie rétrécie.

## Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise,

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- UXEO Za des Epalits 42610 Saint Romain le Puy (retour@uxeo-france.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (<u>daniel.gential@brives-charensac.fr</u>)

Fait à Brives-Charensac, 23 janvier 2025

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification